



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PROJET DE RÈGLEMENT N° 996

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tiendra une **consultation écrite** portant sur le règlement n° 996 décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût. Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Le **règlement n° 996** adopté lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 10 mars 2020, décrète les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrète un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût.

La séance de consultation écrite aura lieu à compter du 16 avril 2020 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 1er mai 2020 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 996 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/>

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 16 avril 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière